



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VUC

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DRIRE

Direction régionale de
l'industrie
de la recherche et de
l'environnement

DIJON, LE

25 AVR. 2007

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

S.A.S. Carrières de Nuits Saint Georges
Commune de Nuits Saint Georges

LE PREFET de la Région BOURGOGNE,
Préfet de la COTE d'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le code minier,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application des dispositions législatives susvisées, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 1988 autorisant jusqu'au 30 juin 2017 la SAS Carrières de Nuits Saint Georges dont le siège est situé route de Beaune 21700 NUITS SAINT GEORGES, à exploiter une carrière souterraine de pierre calcaire sur la commune de Nuits Saint Georges aux lieux-dits « Les Hauts Poirêts », « Les Poulettes », « Les Dames Huguettes » parcelles n°1, 3 à 7, 19, 20, 682 en partie, 683 section E, parcelles n°454 à 458 section E, parcelles n°575, 576 partie des parcelles n°574, 577, 579 section E, sur une superficie totale de 10ha,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 9 juillet 1999 fixant le montant des garanties financières,
- VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Bourgogne en date du 16 mars 2007 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 27 mars 2007 ;

Le pétitionnaire entendu

- CONSIDERANT les rapports DRS-06-77286/R01 du 3 avril 2006 et DRS-06-77286/R02 du 20 septembre 2006 de l'INERIS concernant une expertise de la carrière précitée,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux complémentaires visant à garantir la stabilité à long terme des terrains de surface,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or.

ARRETE

Article 1 :

Les prescriptions de l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral sus visé du 13 avril 1988 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'exploitation doit se poursuivre par chambres et piliers à une distance horizontale de 20m au moins de l'axe du CD n°8.

Les dispositions d'exploitation doivent suivre les recommandations de l'étude de sécurité du CERCHAR du 10 septembre 1986 si elles ne sont pas contraires aux recommandations des études de sécurité de l'INERIS des 13 février et 20 septembre 2006 et selon les principales dispositions suivantes établies pour une hauteur de recouvrement de 70 m :

- les galeries ont une configuration « en décalé », laissant à terme des piliers disposés en quinconce,
- les galeries d'une hauteur maximale de 12m auront une largeur au plus égale à 12m ; un confortement par boulonnage des parements affectés par les couloirs karstiques sera réalisé,
- les piliers auront au moins 12m de côté. Cette cote doit être augmentée en cas de diaclases ou autres accidents naturels. En particulier des piliers de section plus importante seront laissés en place par zone d'un hectare,
- la délimitation des piliers ne doit pas se faire selon les plans de fissuration naturelle,
- le stockage des matériaux de découverte ou des déchets d'exploitation sous forme de terrils est strictement interdit. S'ils ne peuvent être valorisés ces matériaux doivent être utilisés en priorité pour le remblayage des galeries abandonnées. »

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral sus visé du 13 avril 1988 sont complétées par les dispositions suivantes :

« Les cavités souterraines sont remblayées au fur et à mesure selon l'ordre indiqué sur le plan annexé. La hauteur de vide résiduel sous la voûte est au plus égale à 4m. Ce remblaiement se fait selon la méthode suivante (cf schéma en annexe) :

- les zones à remblayer sont isolées au fur et à mesure en utilisant des barrages montés avec des blocs de rebut géométriques et des talus de déchets de taille poussés en vrac,
- ces barrages peuvent être montés jusqu'à moins trois mètres sous la voûte,
- le comblement s'effectue par déversement hydraulique des boues de sciage et des déchets d'exploitation,
- avant d'isoler complètement les zones remblayées, il convient de bien contrôler l'essorage des boues et de bien vérifier la hauteur de vide résiduel dans les secteurs emboués, un complément ultérieur par d'autres déversements pourrait s'y avérer nécessaire.

Pour les zones 4-5 et 2, il est laissé en bordure des parements, un passage d'homme pour permettre l'évacuation du personnel.

La zone 1 sera remblayée avant la fin 2007. Les zones 2 et 3 seront remblayées dans un délai de 10 ans, un plan d'action est fourni en ce sens.

Suite au remblaiement de ces trois premières zones, une étude de stabilité sera réalisée. »

Article 6 - DELAI ET VOIES DE RECOURS

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 7 - EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,
- La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Beaune,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne,
- Le Maire de Nuits Saint Georges,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne (2 exemplaires),
- M. le Maire de Nuits Saint Georges,
- au pétitionnaire.

FAIT à DIJON, le

25 AVR. 2007

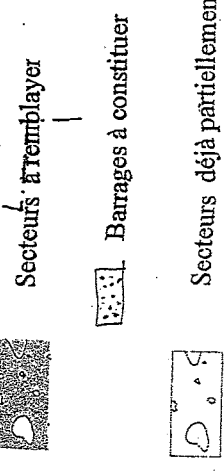
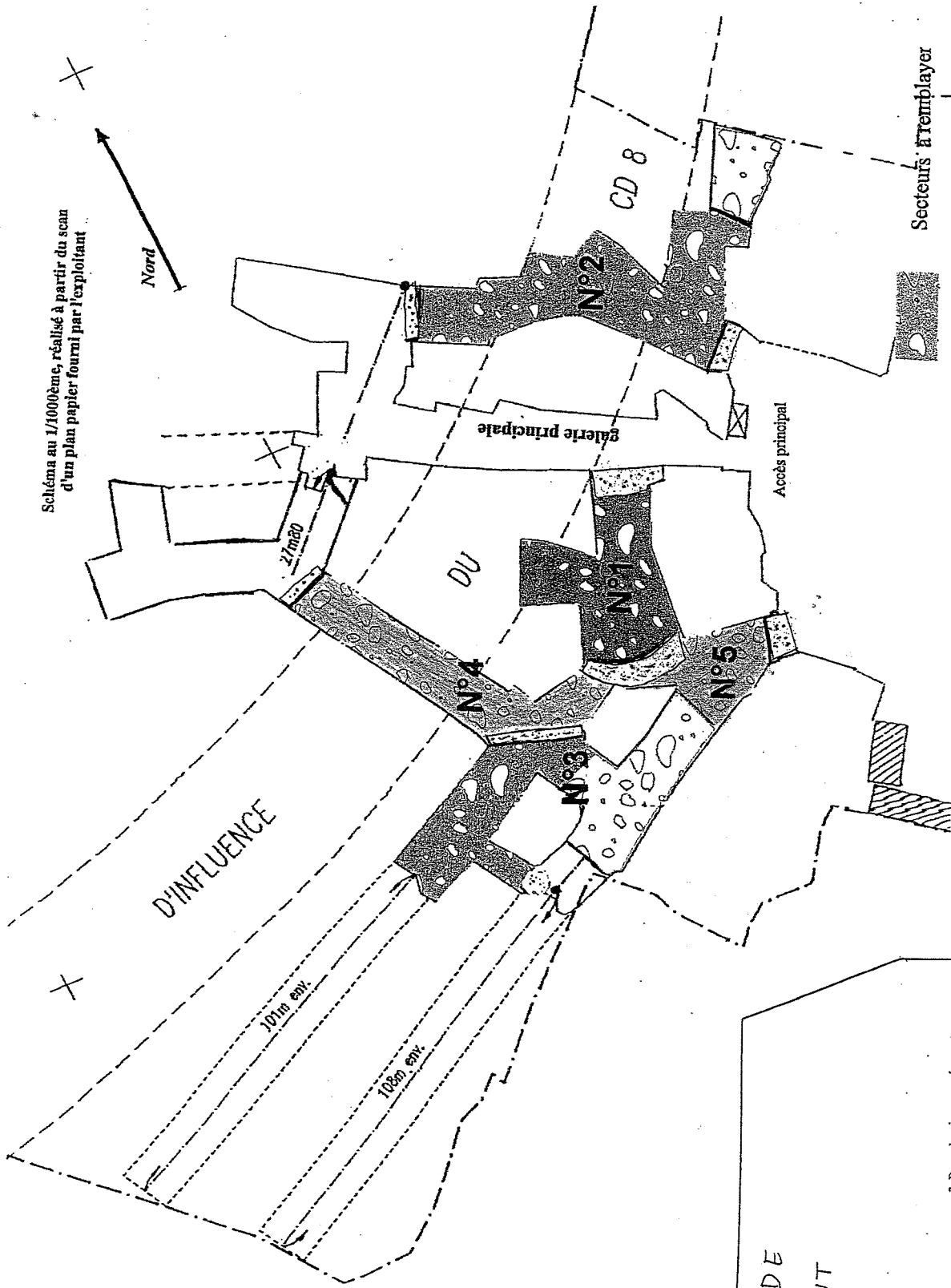
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

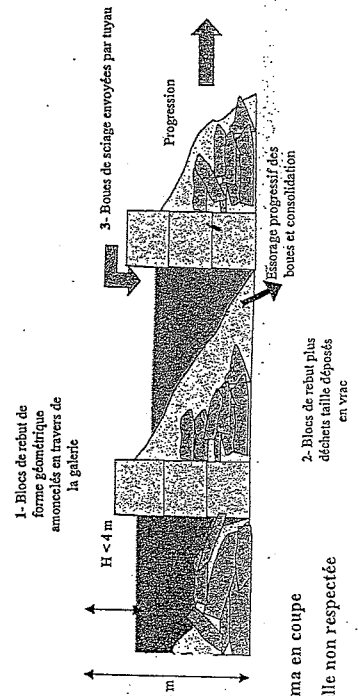
Xavier INGLEBERT

Schéma au 1/1000ème, réalisé à partir du scan d'un plan papier fourni par l'exploitant

Nord



METHODE DE REMBLAIEMENT



1- Blocs de rebut de forme géométrique amoncelés en travers de la galerie

2- Blocs de rebut plus déchets taillés déposés en vrac

3- Blocs de sciage envoyés par tuyau

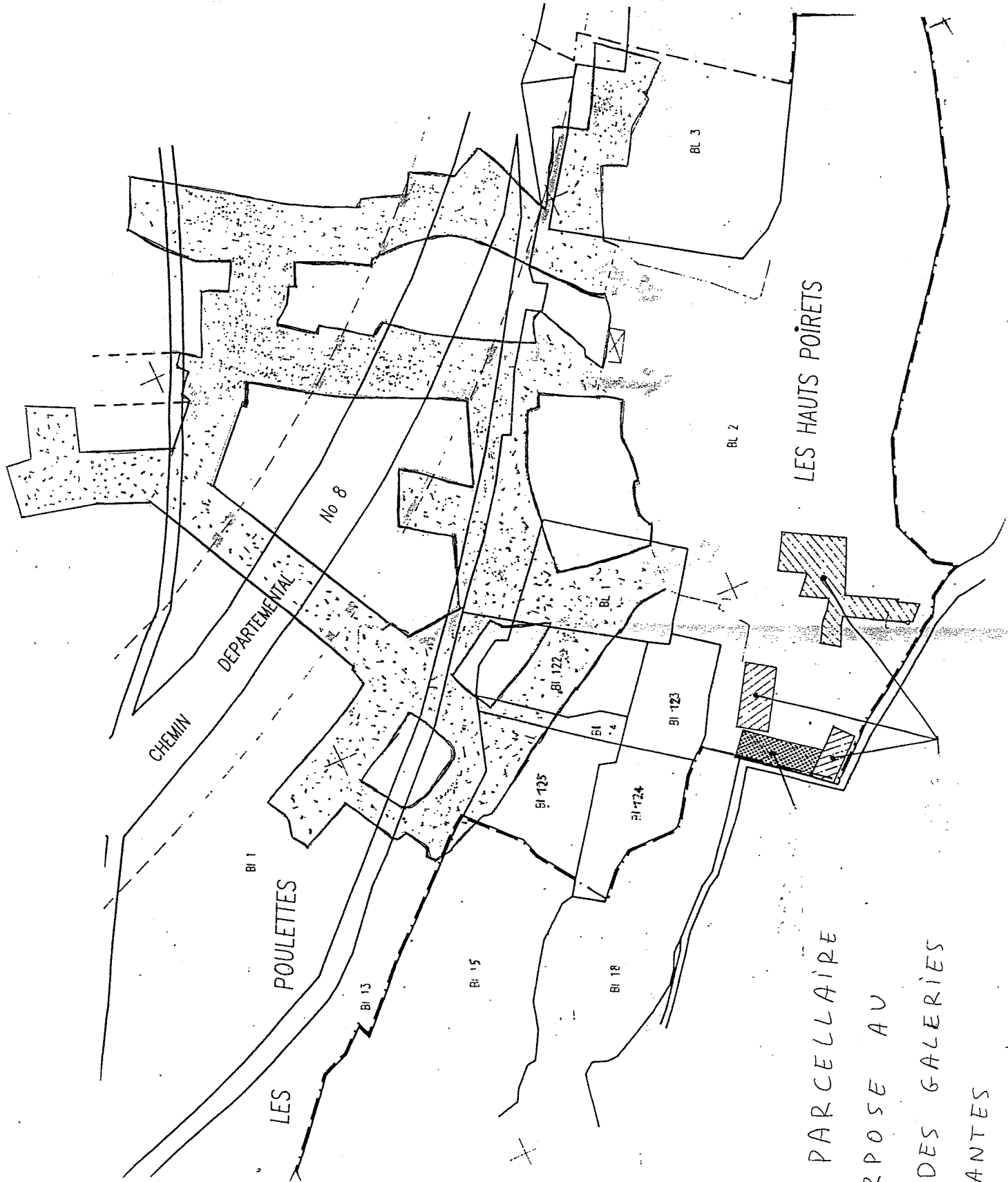
Essorage progressif des boues et consolidation

Progression

H < 4 m

2 m

5 m en coupe alle non respectée



PLAN PARCELLAIRE
SUPERPOSE AU
PLAN DES GALERIES
EXISTANTES

